Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié en ligne le 21/07/2025
ID : 040-244000865-20250716-DEL196-DE

*Décision n° 20250716DB53*
*Séance du 16 juillet 2025*

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00**
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 28
- présents : 17
- absents représentés : 5
- absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" et fonds d'investissement local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour le relamping de l'éclairage public rue Beau Soleil par la Commune de Bénesse-Maremne**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
**Publié en ligne le 21/07/2025**
ID : 040-244000865-20250716-DEL196-DE

La Commune de Bénesse-Maremne a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement localet pour la rénovation del'éclairage public rue Beau Soleil. Cela permettra à la commune de réaliser des économies d'énergies sur ses consommations d'électricité.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 67 126,75 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 33 563,01 € pour le FIL « Environnement » et à 16 781,87 € pour le FIL , comme détaillée ci-après :

| **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| Travaux divers en HT | 66 915,83 € | FCTVA | 13 172,25 € |
| Estimation TVA | 13 383,17 € | MACS FIL | 16 781,87 € |
| | | MACS FIL Environnement | 33 563, 01€ |
| | | Autofinancement commune | 16 781,87 € |
| **Total TTC** | **80 299,00 €** | **Total TTC** | **80 299,00 €** |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
**Publié en ligne le 21/07/2025**
ID : 040-244000865-20250716-DEL196-DE

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL Environnement ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local et du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Beau Soleil par la Commune de Bénesse-Maremne pour un montant de 33 563,37 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'éclairage public rue Beau Soleil par la Commune de Bénesse-Maremne pour un montant de 16 781,87 € euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
**Publié en ligne le 21/07/2025**
ID : 040-244000865-20250716-DEL196-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

**Le président,**
**Pierre Froustey**